

GETLINK SE

Société européenne au capital de 220 000 007,20 euros
Siège social : 3 rue La Boétie – 75008 Paris
483 385 142 RCS Paris

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE DE GETLINK S.E. LE 18 AVRIL 2019

Etabli en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent communiqué a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de Getlink S.E. (la *Société*).

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d'actions

L'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 18 avril 2019 a autorisé la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé par délibérations du 18 avril 2019 de mettre en œuvre ce programme de rachat pour permettre la poursuite du contrat de liquidité mis en place avec Oddo.

2. Nombre de titres et part du capital social détenus directement ou indirectement par la Société

Au 18 avril 2019, la Société détenait, au titre du programme de rachat en cours, 14 595 456 actions dont 140 000 au titre du contrat de liquidité, confié à Oddo.

3. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société,
- la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux anciens et actuels salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe,
- l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

– l'annulation d'actions ordinaires de la Société en application de la vingtième résolution de l'assemblée générale du 18 avril 2019 ou toute autre autorisation similaire ;

4. Part maximale du capital social, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir

4.1 Part maximale du capital social, nombre maximal de titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

La part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 18 avril 2019 s'élève à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société au moment considéré.

Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 16 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire.

Le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 20 février 2019, excéder 880 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 55 000 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 16 euros),

4.2 Caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir

Les actions ordinaires de la Société sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris sous le mnémonique « GET » et sous le code ISIN FR0010533075.

5. Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat de titres pourra être réalisé dans les dix-huit (18) mois suivant la date de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2019, ou jusqu'à la date de son renouvellement ou de son extension par une assemblée générale des actionnaires si la date d'expiration de cette période est postérieure.

6. Bilan du précédent programme

La synthèse des opérations réalisées par Getlink SE sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2018 figure au chapitre 7 du Document de Référence 2018, déposé le 15 mars 2019 auprès de l'autorité des marchés financiers.

Getlink SE
18 avril 2019